Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_55-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, Mme Chloé Prioux, Mme Myriam Jeby

Était excusée : Mme Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie Coudé-Belloir

Était absente : Mme Hélène Brielle

Mme Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-55 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Mme Valérie Tiriau, adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur des services périscolaires, approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2025.

Elle expose les modifications suivantes, apportées à l'article 4 (Comportement) et à l'article 5 (Sécurité) du règlement :

- s'agissant de la restauration scolaire, la formulation « les enfants sont appelés à goûter les aliments avant de refuser de manger » est remplacée par « il est proposé aux enfants de goûter les aliments avant de refuser de manger » ;
- s'agissant du transport scolaire, le comportement attendu des enfants envers le conducteur et les autres passagers est qualifié de « respectueux », en lieu et place de « respectable » ;
- s'agissant des sanctions en cas de manquement, le dispositif du courrier signé par le maire adressé aux familles après trois avertissements est remplacé par la convocation de la famille par le maire au troisième avertissement, une exclusion temporaire pouvant être prononcée ;
- s'agissant du port de bijoux, montres, objets de valeur et d'argent, la clause rappelant que cela se fait au risque des familles est reformulée, sans modification de fond.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ;

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines dispositions de ce règlement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur des services périscolaires telles que présentées ci-dessus par Mme Valérie Tiriau ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_55-DE

- **Dit** que le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **Charge** M. le Maire de sa mise en œuvre et de sa diffusion auprès des familles.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

R. Le DROFF

